

abc
efghijklmnopqrstuvwxyz



comme

déchets



déchets

Le principe pollueur-payeur est appliqué, plus souvent en théorie qu'en pratique à chacun d'entre nous au travers d'une taxe ou d'une redevance. D'après la nomenclature française, il existe 20 grandes catégories de déchets notamment classées par leur nature : déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes, déchets toxiques en quantité dispersée, déchets ultimes, déchets organiques, ... La classification désigne ensuite l'origine géographique et l'origine de production : déchets ménagers et assimilés, déchets municipaux, déchets industriels non dangereux ou banals ou encore déchets d'activités de soins.

Suite aux différents engagements européens pris lors du Grenelle de l'Environnement en 2008, un plan d'actions national est mis en œuvre. Il définit et fixe comme objectifs :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années (2010-2015),
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique de 35% en 2012 à 45% en 2015 pour les déchets ménagers,
- un doublement d'ici 2015, des capacités de valorisation biologique des déchets ménagers et assimilés,
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage/enfouissement.

Face à cela, les territoires doivent se munir d'outils intégrés de gestion, efficaces et modernes pour gérer les déchets produits.

Bien avant le Grenelle, les élus de la vallée d'Oise, accompagnés par l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée ont impulsé la volonté d'organiser le traitement des déchets de manière mutualisée et ambitieuse. Ils se sont rassemblés pour mettre à disposition des moyens de transport, des outils de traitement et de valorisation pour la totalité des déchets issus des ménages. Le résultat fut la création d'un Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) en 1996 et la réalisation du programme VERDI (Valorisation Et Recyclage des Déchets en Intercommunalité) qui sont aujourd'hui des modèles français d'exemplarité et de modernité.

ETYMOLOGIE

Étymologiquement, déchet vient de déchoir, du latin cadere (tomber). La racine "dis" traduisant l'éloignement et la séparation.

Selon la loi cadre du 15 juillet 1975 est appelé « déchet », tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

D'autres variantes existent et la notion de déchet peut être abordée de façon économique, sociale, en fonction de sa nature chimique, etc. Du point de vue économique, un déchet est un bien qui n'a, a priori, aucune valeur marchande. Sociologiquement, le déchet est le témoin d'une culture et de ses valeurs. Dans un contexte d'augmentation des prix des matières premières et de raréfaction des ressources, les déchets sont de plus en plus, désormais, considérés comme un gisement et une ressource.

Outre cette transformation de point de vue, le langage gravitant autour des déchets et de leur gestion s'est fortement enrichi en moult acronymes : CSDU, DAS, D3E, DASRI, DIB, DID, DIS, ACV, MIOM, CAV... permettant le classement des déchets dans différentes catégories, comme leur traitement et leur valorisation.



Siège administratif du SMVO à Lacroix-Saint-Ouen



Déchetterie SMVO à Pont-Saint-Maxence

	Allemagne	France	Picardie	SMVO
	2009	2009	2009	2011
Production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) (kg/an/habitant)	592	602	643	626
Taux de valorisation de matière	45 %	17 %	25 %	54 %
Taux d'enfouissement	0,3 %	36 %	48 %	7 %
Emplois	240 000	130 100	675	80

Source : Eurostat. - Observatoire régional des déchets : les chiffres clés 2009 ; SMVO. - Rapport d'activité 2011

a b c D e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

DÉCHETS

et vallée de l'Oise

En 2013, le territoire du SMVO compte 311 communes, ce qui représente plus de 490 000 habitants, soit près de 300 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été traités en 2012.

Moins de 15 ans après sa constitution, le SMVO assure :

- l'exploitation d'un réseau de 25 déchetteries réparties sur le territoire, accessibles à moins de 10 minutes pour chaque habitant,
- le tri en vue du recyclage sur le Centre de Tri de Villers-Saint-Paul, mis en service en juin 2003 et rénové en 2011 pour devenir le centre de tri le plus moderne de France.
- la valorisation organique par le compostage des déchets végétaux collectés auprès des particuliers et des services techniques des communes,
- le transport des déchets ménagers et assimilés par bennes puis par trains depuis des quais de transfert rail/route réalisés vers le centre de tri (usine à Villers-Saint-Paul dans l'agglomération creilloise), et depuis peu par

la voie fluviale pour le papier,

- la valorisation énergétique des déchets résiduels grâce au Centre de Valorisation Énergétique de Villers-Saint-Paul, mis en service en juin 2004,
- la participation à la sensibilisation des différents acteurs.

Comparativement à d'autres structures, le SMVO valorise mieux les déchets. Cependant des améliorations sont encore à apporter notamment pour éviter l'enfouissement. La collecte et la valorisation des déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères, l'incitation économique à trier, la valorisation de certains déchets ultimes comme ceux du BTP... sont également des axes d'intervention à approfondir.

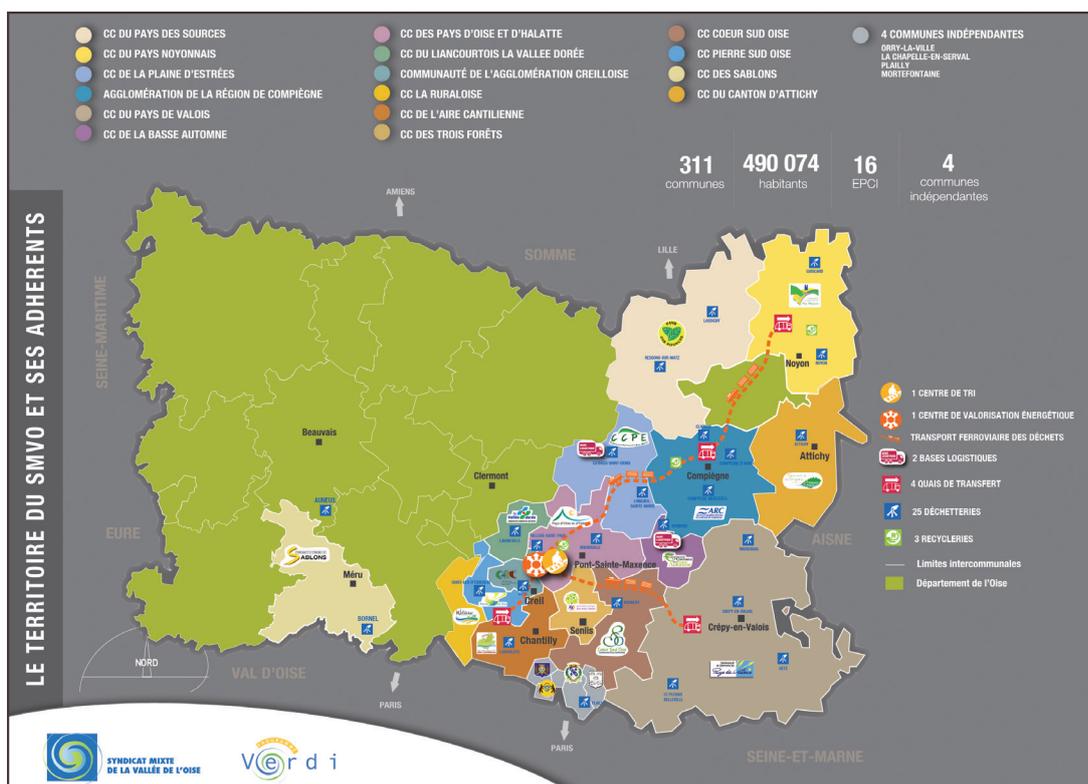
D'autres optimisations nécessitant l'appui politique sont également envisageables comme la gestion des décharges sauvages, l'optimisation géographique de la collecte intercommunale.

Quatre documents cadres s'appliquent dans chaque région et chaque département :

- Plan Régional pour l'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS),
- Plan Régional pour l'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS),
- Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Règlement sanitaire départemental.



Détail de l'usine de traitement des déchets à Villers-Saint-Paul



a b c D e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z

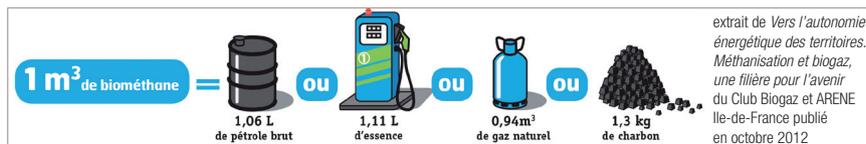
DÉCHETS

... ailleurs ⁽¹⁾

Parmi les autres pistes explorées par ailleurs pour valoriser les déchets : la méthanisation qui est un processus biochimique de dégradation de la matière organique et qui permet la production de biogaz, utilisé comme combustible et d'un digestat ⁽²⁾ valorisable en agriculture. Pour produire un gaz « carboné », les déchets apportés doivent se composer d'une forte teneur de carbone comme les déchets ménagers, notamment ceux gras et très humides qui ne peuvent être mis en compostage. Il existe 3 autres sources carbonées favorables au développement de la méthanisation : agricole, industrielle et boues urbaines.

La valorisation peut être envisagée selon 6 axes qui peuvent être combinés :

- combustion du biogaz pour la production d'électricité,
- récupération de la chaleur liée à la production d'électricité et distribuée grâce à un réseau de chaleur urbain comme celui de Creil ou Nogent-sur-Oise,
- injection du biogaz dans le réseau de gaz de ville,
- récupération de chaleur liée au processus de méthanisation,



extrait de *Vers l'autonomie énergétique des territoires. Méthanisation et biogaz, une filière pour l'avenir* du Club Biogaz et ARENE Ile-de-France publié en octobre 2012

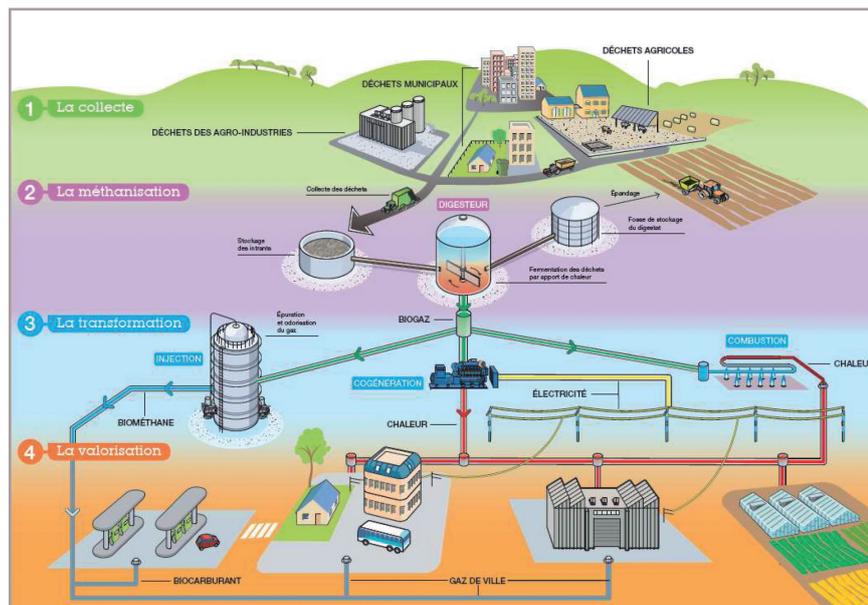
- utilisation du biogaz comme carburant dans une flotte captive de véhicules propres,
- injection du digestat dans des plates-formes de compostage

La valorisation du biométhane est considérée par l'ADEME comme la plus vertueuse car elle présente le plus important potentiel de réduction des émissions de GES. Cependant le coût de traitement des déchets ménagers par méthanisation serait 20% plus important qu'une unité de compostage équivalente. Mais ce surcoût est largement récupéré en comparaison d'une facture énergétique de type classique d'origine fossile. De plus, les installations industrielles utilisent une faible emprise au sol.

Paru le 28 février 2014, le nouveau dispositif réglementaire de soutien à la production de biogaz permettra de développer certains projets d'avenir qui pourront bénéficier simultanément des aides pour la revente d'électricité et pour l'injection de biométhane dans le réseau. Parallèlement, le gouvernement propose un nouveau plan afin de développer la méthanisation des effluents agricoles pour favoriser une gestion globale de l'azote. Deux milliards d'euros seront mobilisés pour atteindre 1 000 installations en 2020, contre 90 fin 2012.

BOÎTE À OUTILS

L'ADEME et le Conseil régional de Picardie ont officialisé en février 2011 un nouveau réseau technique, en complément du dispositif financé par l'ADEME, visant à soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compétence « déchets » et les Conseils généraux dans l'élaboration de plans et programmes de prévention des déchets. La conditionnalité de ce dispositif rend particulièrement pertinentes la mutualisation des moyens, la recherche de synergie entre les différentes parties prenantes, et l'utilisation de méthodes de travail partagées. Le réseau a également pour but de faciliter les échanges d'expériences et de réflexion sur les nombreuses problématiques liées aux déchets. A l'échelle d'une commune, de nombreux outils peuvent œuvrer à l'amélioration de la gestion des déchets : Agenda 21, Plan Climatique Énergétique Territorial, Politique de la ville, règlement d'assainissement traitant des boues d'épuration, ... A l'échelle d'un bien de consommation : l'analyse du cycle de vie fournit un moyen efficace et systématique pour évaluer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service. On parle de « sac à dos écologique » quand il s'agit de tenir compte de l'impact environnemental d'un objet avant même qu'il n'ait été utilisé, en prenant en compte toutes les pollutions induites ou les ressources prélevées pour le fabriquer. Par exemple, la brosse à dent produit un total de 1,5 kg de déchet. L'adhésion aux normes ISO 14000 oblige également de réfléchir à la réduction des déchets aussi bien à l'amont qu'à l'aval, car il faut garder à l'esprit que le « meilleur » déchet est celui que l'on ne produit pas.



extrait de Dossier de presse. Nouveau dispositif de soutien à la méthanisation. du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, disponible sur www.developpement-durable.gouv.fr

(1) Les Avis de l'ADEME, la méthanisation des déchets ménagers et industriels. - mai 2010 ; www.actu-environnement.com

(2) un des deux résidus, au même titre que le biogaz, issu du processus de méthanisation (digestion anaérobie) de la matière organique.